

SonicWALL FWaaS

Bundle Firewall-as-a-service pour partenaires MSP

Qu'est-ce que le FWaaS ?

Le FWaaS, ou firewall-as-a-service, inclut toutes les technologies nécessaires à l'élaboration d'une offre FWaaS pour vos clients. Disponible pour tous nos partenaires SonicWALL de type « Prestataire de service » (MSP), le programme FWaaS intègre, dans un seul abonnement mensuel, un pare-feu matériel, les logiciels de sécurité et de gestion, ainsi que tout le support et les services.

Il n'y a pas de frais ni d'investissement de départ. Le programme FWaaS permet aux prestataires de services d'aligner le modèle de tarification fournisseur sur leur modèle de facturation, permettant ainsi une gestion de leur business plus efficace.

Que comprend le programme FWaaS ?

La nouvelle offre de firewall-as-a-service est une solution de sécurité puissante et unique qui intègre les trois produits suivants :

- **Comprehensive Gateway Security** : protection réseau tout-en-un qui associe antivirus de passerelle, protection contre les logiciels malveillants, prévention contre les intrusions, surveillance et contrôle des applications, filtrage de contenu, mises à jour firmware et support 24/7 dans un pare-feu hautes performances doté de la technologie d'inspection approfondie des paquets (DPI).
- **Pare-feu SonicWALL** : une puissante appliance de gestion unifiée des menaces (UTM, Unified Threat Management) qui permet d'accéder à tous ces services. Chaque appliance contient le matériel et les services nécessaires à une protection réseau UTM complète.
- **Global Management System (GMS)** : ce système offre aux prestataires de service une solution intuitive et puissante de centralisation de la gestion et d'accélération du déploiement des solutions SonicWALL (pare-feu, antisipam, sauvegarde et récupération, accès à distance sécurisé).

Tous les composants ci-dessus sont regroupés en un forfait mensuel pratique et économique, sans investissement préalable requis.

Qui est éligible ?

Pour en bénéficier, les prestataires de service doivent répondre aux critères suivants :

1. Fournir le programme FWaaS aux clients au travers de services informatiques hébergés ou gérés et
2. Proposer le programme FWaaS selon un modèle tarifaire récurrent

Prêt à rejoindre le programme ?

Pour toute question générale ou pour rejoindre le programme, contactez rebecca.darmoni@d2b.com.



SONICWALL

SonicWALL FWaaS

Bundle Firewall-as-a-service pour partenaires MSP



Termes et conditions d'application du Programme FWaaS/SEaaS :

- Le paiement pour le service sera mensuel et payable en avance, soit par virement, soit par prélèvement bancaire mensuel.
- Le paiement sera effectué pour la durée convenue de 12, 24 ou 36 mois et pour la somme convenue. Une commande individuelle pour chaque unité devra être positionnée pour la durée totale du terme d'abonnement. (Par exemple : pour un pare-feu ou un pare-feu avec service coutant 100 € par mois sur une période de 36 mois, une commande de 3600 € payable à raison de 36 mensualités x 100 € devra être positionnée).
- Les commandes sont non annulables.
- Après une période initiale de 12, 24 ou 36 mois, l'unité pourra être retournée sinon dans le cas contraire nous continuerons à facturer la somme mensuelle déjà acceptée. Pour toute demande d'arrêt du contrat, un préavis écrit de 3 mois sera nécessaire. Les contrats ne pourront être annulés pendant la période de souscription.
- Les appareils et les services associés resteront la propriété de D2B INFORMATIQUE (cet accord est un contrat de souscription et non un bail) Après la période contractuelle, toutes les unités doivent être retournées à D2B INFORMATIQUE, sauf accord contraire.
- Toute commande devra être positionnée via le formulaire de commande FWaaS prévu à cet effet.
- Les pare-feux qui ont été déployés peuvent être déployés sur un nouveau site d'utilisateur final à tout moment pendant toute la durée du contrat.

Non-paiement

- En cas de non-paiement ou de retour du paiement, le coût intégral du contrat de souscription devient immédiatement exigible.
- D2B INFORMATIQUE se réserve le droit d'intenter une action en justice pour recouvrer tout solde impayé.